

RÉSERVATION DES STANDS

Je désire réserver un emplacement de m (max 5m),
et je joins un chèque de 10€ (forfait unique) à l'ordre de « AASOA ».
Celui-ci sera encaissé le lendemain du marché nocturne.

Cette année nous vous demandons également un chèque de caution de 30€ qui vous sera restitué lors de votre venue.

Options

Je souhaite que mon stand soit raccordé à l'électricité (rallonges et multiprises non fournies). Attention : Le territoire de Bligny-sur-Ouche étant en transition énergétique, nous acceptons UNIQUEMENT les éclairages à Led.

Autre demande (merci de préciser) :

Signature

Fait le : / / 2026 à

Information

Toute inscription non ou mal renseignée et non accompagnée du chèque correspondant ne sera pas prise en compte.
Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée.
Pour toute annulation dans les trois jours précédant le marché, le chèque de 10€ sera retenu et le chèque de caution rendu. En cas d'absence injustifiée le jour du marché, l'association conservera le chèque de caution et le chèque d'inscription.
L'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment la manifestation. Il sera alors procédé au remboursement des emplacements, sans aucun frais supplémentaire.

REGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE

Déballage : Le déballage se fera entre 16h et 18h. S'adresser à l'entrée à votre arrivée.

Véhicule : Aucun véhicule ne sera autorisé sur les emplacements du marché à partir de 18h (parkings à proximité) sauf pour les véhicules réfrigérés.

Matériel : **Aucun matériel n'est fourni. Les bénéficiaires des emplacements devront apporter leur propre matériel pour exposer, ainsi que des éclairages. Ils devront notamment veiller :**

- à utiliser du matériel électrique en bon état
- à utiliser des éclairages **LED UNIQUEMENT**
- à procéder à des raccordements conformes aux règles imposées en matière de sécurité.

Emplacement : Ils sont proposés « propres ». L'organisateur vous demande de le restituer dans le même état. Si cette règle n'est pas respectée, l'exposant sera exclu pour les années suivantes. Le départ pourra être contrôlé. Il est interdit de laisser sur les emplacements des détritus ou objets invendus quelle qu'en soit la taille.

Produits en vente : Tous les stands de l'alimentaire doivent répondre à des critères rigoureux de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid de la légalité de la vente au détail.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration des biens de l'exposant.

Inscription : L'inscription ne sera effective que lorsque celle-ci sera accompagnée du paiement de l'emplacement (10€ par stand-maxi 5 mètres). L'inscription préalable est obligatoire. Nous nous réservons le droit d'encaisser le chèque de caution en cas d'absence non justifiée.

Rappel :

Les exposants, en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation.